

Rapport en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

Rapport conjoint

Uniag Coopérative, Perkins Home Centre Ltd., 9406-5299 Quebec inc. & Norseco s.e.c.



31 mai 2026

Message du directeur général

Voici le troisième rapport annuel d'Uniag Coopérative, rédigé en conformité avec la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Ce rapport a pour objectif de rendre compte de nos efforts au ministre de Sécurité publique quant aux mesures prises pour prévenir et atténuer les risques liés au recours au travail forcé et au travail des enfants. Il vise également à fournir une mise à jour sur les améliorations qui pourraient être apportées afin de poursuivre l'amélioration de nos pratiques et d'adapter nos politiques et nos processus dans le but de prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

Uniag Coopérative est solidement implantée en Montérégie-Ouest et dans l'Est ontarien. Issue de la fusion de La Coop des Frontières et La Coop Uniforce en 2016, puis de l'acquisition de La Coop AgriEst en 2017, notre organisation dessert aujourd'hui plus de 960 membres agricoles et 800 membres auxiliaires. Nous opérons huit établissements sous les bannières BMR, BMR Express, Agrizone et Sonichoix, ainsi que cinq centres d'engrais. Nous détenons également une participation majoritaire dans Norseco, une entreprise spécialisée dans la vente de semences maraîchères et dans Perkins Home Centre Ltd., une quincaillerie générale. Notre équipe compte plus de 160 employés engagés, et notre chiffre d'affaires annuel s'élève à plus de 255 millions de dollars.

Fidèle à nos valeurs de rigueur, d'intégrité, de solidarité et d'engagement, Uniag Coopérative a intensifié, depuis 2022, son approche responsable. Nous intégrons désormais de manière structurée les dimensions sociales, environnementales, économiques et éthiques à nos décisions d'affaires, dans une perspective d'amélioration continue et de durabilité.

Le travail forcé et le travail des enfants représentent un fléau qu'il faut combattre, et qui constitue, comme l'énonce le préambule de la Loi, une forme d'esclavage moderne qui contrevient aux valeurs élémentaires de dignité de la personne et qui est contraire à nos valeurs coopératives. Cette loi renforce notre responsabilité d'évaluer et de revoir nos politiques, de manière à prévenir et atténuer les risques associés à ces enjeux, tant au Canada qu'à l'international, dans l'ensemble de nos activités et chaînes d'approvisionnement.

Ce rapport rend compte des efforts déployés au cours de la dernière année, des mesures mises en œuvre, des progrès réalisés et des pistes d'amélioration identifiées. Nous demeurons pleinement engagés à poursuivre ce travail essentiel afin de contribuer à l'élimination de ces pratiques, ici comme ailleurs.



Sylvain Boyer
Directeur général
Uniag Coopérative

Contexte & Entités incluses dans ce rapport conjoint

Uniag Coopérative produit ce troisième rapport conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé ou le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Uniag Coopérative est une « entité » assujettie au sens de la Loi puisqu'elle satisfait aux critères relatifs à la présence commerciale et à la taille.

Ce rapport conjoint vise donc à présenter les mesures prises par **Uniag Coopérative**, **Perkins Home Centre Ltd.**, **9406-5299 Quebec inc.** et **Norseco s.e.c.** (« Uniag », l'« organisation » ou la « coopérative ») afin de prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, et à exposer celles qui ont été prises ou qui seront mises en œuvre.

Ce rapport porte sur l'exercice financier 2024-2025 d'Uniag Coopérative se terminant le 31 octobre 2025. Il est produit conjointement par Uniag Coopérative et ses filiales assujetties à la Loi : Perkins Home Centre Ltd., Norseco s.e.c. et 9406-5299 Quebec inc.. Uniag Coopérative est actionnaire majoritaire de Perkins Home Centre Ltd. et détient 80% de ses parts. Elle est aussi actionnaire majoritaire de 9406-5299 Quebec inc., car elle détient 70 % des parts. Aussi, 9406-5299 Quebec inc. détient 77,59 % de Norseco s.e.c. et Uniag Coopérative détient 19,09 % de Norseco s.e.c.. Rappelons que Norseco œuvre dans la distribution et commercialisation de semences maraîchères, horticoles et ornementales.

Perkins Home Centre Ltd. et Norseco s.e.c. sont incluses dans ce rapport conjoint non seulement à titre de filiales contrôlées par Uniag Coopérative, mais également parce qu'elles satisfont elles-mêmes aux critères d'assujettissement prévus par la Loi. Perkins Home Centre Ltd. importe des marchandises produites à l'extérieur du Canada dans le cadre de ses activités de quincaillerie. Norseco s.e.c. importe des semences maraîchères, horticoles et ornementales en provenance de plusieurs pays, dont le Danemark, les États-Unis, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, la France, le Japon, les Pays-Bas et l'Espagne. Ces activités d'importation constituent des critères déclencheurs d'assujettissement au sens de l'article 9 de la Loi. De plus, les trois entités satisfont aux seuils financiers requis sur la base des états financiers consolidés du groupe.

Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Uniag est une **coopérative locale** et une **coopérative agricole présente au Québec et en Ontario**. Enracinée dans les régions de la Montérégie-Ouest du Québec et dans l'Est ontarien, elle joue un rôle économique important en soutenant le milieu agricole avec un modèle coopératif fiable et engagé. **Uniag Coopérative** est déterminée à soutenir la réussite des producteurs et à contribuer au développement durable des communautés agricoles. Cette mission guide la stratégie de la coopérative en matière de responsabilité d'entreprise.

Uniag Coopérative continue de bénéficier de nombreuses pratiques de saine gouvernance, dont un comité de protection, un comité de gouvernance et un sous-comité éthique qui s'assurent du respect des lois applicables et qui font preuve de diligence dans l'établissement et la supervision régulière des diverses politiques internes.

En ce sens, Uniag poursuit sa réflexion visant à évaluer ses pratiques et à identifier les risques relatifs au recours au travail forcé ou au travail des enfants au sein de ses chaînes d'approvisionnement.

Dans la continuité des travaux entamés au cours des deux dernières années, Sollio Groupe Coopératif a poursuivi son chantier d'évaluation de ses pratiques d'affaires afin d'identifier les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Ce processus a permis de cerner plusieurs pistes d'amélioration, tant sur le plan des politiques que des processus internes, en vue d'un renforcement des pratiques responsables. Parmi les avancées depuis le rapport 2025 :

- **Mise en place d'une politique cadre d'approvisionnement responsable et coopératif.** Cette politique intègre des critères environnementaux, sociaux et économiques, et s'appuie sur les résultats d'une analyse de risques et d'opportunités ESG par catégorie d'achat menée avec l'appui d'une firme externe spécialisée.
- **Développement d'un guide d'approvisionnement responsable.** Ce guide permet aux équipes d'approvisionnement d'identifier les risques et opportunités ESG associés aux catégories de dépenses

en phase de précontrat. Il vise également à faciliter l'identification de mesures de diligence inspiré des pratiques exemplaires (ex. clauses contractuelles, questions à inclure dans l'appel d'offres, certifications à obtenir, vérifications à effectuer, etc.) Le déploiement du guide ainsi qu'une formation s'y rattachant ont été amorcés au cours de la dernière année.

- **Formation destinée aux gestionnaires et employés au sein des équipes d'approvisionnement.** Cette formation portant sur les exigences de la Loi a été développée dans l'ensemble des divisions de Sollio. Cette formation vise à sensibiliser les équipes, à clarifier leurs responsabilités et à soutenir l'adoption de pratiques conformes aux obligations légales. Son déploiement reste à venir.

L'organisation continue de suivre les avancées de Sollio Groupe Coopératif et ses divisions en la matière, notamment nos principaux fournisseurs directs : Sollio Agriculture et Groupe BMR.

De plus, dans la dernière année, Uniag a fait des mises à jour à ses politiques pour s'assurer de continuer à réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement :

- *Code de conduite des employés (Guide de l'employé)*
- *Énoncé d'engagement social d'Uniag Coopérative*
- *Politique d'investissements stratégiques d'Uniag Coopérative*

a. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Uniag Coopérative exerce ses activités sous quatre secteurs d'activités, soit le secteur agricole (expertise et produits pour les fermes avec troupeaux, les grandes cultures et pour les producteurs maraîchers), la commercialisation des grains, le secteur de vente de détail (avec ses huit (8) magasins, incluant Perkins Home Centre Ltd., sous les bannières BMR, Agrizone et Sonichoix), et le secteur de vente de semences maraîchères, via sa filiale pancanadienne Norseco. Tous les secteurs travaillent dans le même sens pour assurer prospérité et pérennité aux membres de la coopérative.

Secteur agricole Uniag

Le principal fournisseur du secteur agricole d'Uniag Coopérative est Sollio Agriculture, qui produit et met en marché les Semences Maizex. Sollio Agriculture s'approvisionne en intrants agricoles, notamment les fertilisants et les grains destinés à l'alimentation animale, auprès de fournisseurs venant principalement du Canada, mais également de l'étranger. Ces importations proviennent principalement des États-Unis, d'Europe (France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas), d'Asie (Chine, Malaisie), d'Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Égypte), du Moyen-Orient (Arabie Saoudite), de la Lituanie, du Turkménistan, de l'Azerbaïdjan et de Trinidad.

Commercialisation des grains

Uniag transige en agissant à titre d'acheteur et de revendeur de grains pour les producteurs de grandes cultures de son territoire, soit de la Montérégie-Ouest et de l'est de l'Ontario.

Secteur du détail

Le principal fournisseur d'Uniag Coopérative pour ses sept (7) succursales, et aussi pour Perkins Home Centre Ltd., est Groupe BMR, dont le siège social et l'entrepôt sont situés à Boucherville. Groupe BMR est le premier joueur québécois en importance dans le domaine de la distribution et de la commercialisation de produits de quincaillerie, de rénovation, de matériaux de construction et de vente au détail. Les produits de BMR sont vendus exclusivement au Canada. Dans un secteur de la quincaillerie hautement concurrentiel, les équipes d'approvisionnement ont travaillé au développement accru de plus de 1500 produits en marque privée dans les 18 derniers mois. Ceci a entraîné une augmentation des importations. Conscient des enjeux sociaux pouvant découler de ces stratégies d'approvisionnement, BMR veille à collaborer uniquement avec des fournisseurs qui respectent ses exigences en matière de droits de la personne et du travail. À cet effet, tout nouveau fournisseur étranger doit adhérer à un code de conduite intégrant des engagements clairs à cet égard.

Secteur des semences maraîchères et ornementales (Norseco)

La liste des fournisseurs de Norseco est publiée sur son site internet (<https://www.norseco.com/fournisseurs-adresses-utiles/>). Les produits commercialisés par Norseco proviennent principalement des pays suivants : Danemark, USA, Italie, Nouvelle-Zélande, France, Japon, Hollande et Espagne.

b. Politiques et processus de diligence raisonnable

Uniag Coopérative possède des politiques et processus de diligence raisonnable qui visent à encadrer les relations avec ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires dans le but d'entretenir des rapports sains, harmonieux, respectueux et mutuellement avantageux. Voici les mesures en place afin de mitiger le risque de travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement :

- *Sous-comité éthique* – Afin de favoriser un environnement de travail sain et sécuritaire, Uniag Coopérative utilise une adresse courriel pour les dénonciations, « fraude@uniag.coop ». Ce système permet aux employés de soulever des préoccupations ou de signaler des comportements contraires aux principes d'éthique. Il peut s'agir, par exemple, de rapporter des infractions aux lois, de soulever des préoccupations concernant la santé, la sécurité et l'environnement, voire, quant à l'utilisation de travail forcé ou de travail d'enfants dans les établissements de Uniag ou de ses fournisseurs. Les membres du sous-comité éthique, soit le président d'Uniag Coopérative et du président du comité de gouvernance, reçoivent les courriels envoyés à cette adresse et en assure l'analyse et le suivi.
- *Code de conduite des employés* – Uniag Coopérative possède un code de conduite pour ses employés. Il s'agit d'un outil de référence qui inclut les engagements mutuels entre l'organisation et ses employés. Cet outil vise à faciliter le travail des employés, à guider leurs prises de décision et à soutenir l'expression de ses valeurs.
- *Politique cadre d'approvisionnement responsable* - Cette politique a été élaborée et déployée au cours de la dernière année par la société mère, Sollio Groupe Coopératif. Elle établit des principes directeurs clairs pour l'ensemble des entités du groupe, notamment pour :
 - Assurer la mise en place des pratiques d'approvisionnement responsable à l'échelle de la société mère et des trois divisions dont Sollio Agriculture et Groupe BMR ;
 - Guider efficacement les actions opérationnelles de vérification diligente en matière d'éthique et de réputation pour les fournisseurs ;
 - S'assurer que les lois en vigueur soient respectées.
 - Apporter les changements nécessaires, au besoin, afin que la politique reflète les priorités et engagements de l'organisation en matière de développement durable ;
 - Soutenir d'autres organisations évoluant dans l'univers coopératif, en faisant affaire avec celles-ci lorsque c'est possible.
- *Entente avec le regroupement d'achats ARENA* - Notre fournisseur du secteur détail, le Groupe BMR, a signé une entente avec ARENA en 2023. Cette entente couvre une partie des produits importés par BMR. ARENA a manifesté son intention d'étendre cette pratique à d'autres pays. ARENA est également membre de la Business Social Compliance Initiative (BSCI), une organisation internationale qui vise à améliorer les conditions de travail tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En adhérant à la BSCI, ses membres et ses membres affiliés, dont BMR, s'engagent à respecter un code de conduite qui s'inspire des principes énoncés par plusieurs organisations internationales, dont l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.
- *The Independent Lumber Dealers Co-operative (ILDC)* – Le Groupe BMR s'est joint il y a quelques années au regroupement d'achat *The Independent Lumber Dealers Co-operative (ILDC)*. Depuis le 14 décembre 2023, tous les fournisseurs de produits aux entreprises faisant partie de ce regroupement doivent confirmer que leurs activités respectent les dispositions de la Loi relativement au travail forcé et au travail des enfants.

Uniag Coopérative a récemment apporté des améliorations à ses politiques pour s'assurer de continuer à réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement :

- *Code de conduite des employés (Guide de l'employé)* – Uniag et Norseco ont un code de conduite pour leurs employés qui a été révisé en 2025. Ce dernier exige notamment que tous les employés adoptent une conduite éthique exemplaire dans toutes les transactions que réalisées pour et au nom d'Uniag.
- *Énoncé d'engagement social d'Uniag Coopérative* – L'énoncé d'engagement social d'Uniag Coopérative vise à encadrer, selon ces principes et dans le respect des capacités de l'organisation, les pratiques, les procédures, les actions courantes et la gestion stratégique. La participation des employés à la démarche est encouragée et requise puisque ceux-ci, en respect du code d'éthique, doivent appliquer

les valeurs de la coopérative et faire des choix socialement responsables dans le cadre de leurs activités professionnelles. Cet énoncé comprend notamment des engagements quant à notre responsabilité éthique et incluant de *respecter les lois et réglementations en vigueur et promouvoir la conformité chez nos partenaires, notamment en ce qui a trait à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.*

- *Politique d'investissements stratégiques d'Uniaj Coopérative* – Le conseil d'administration a entériné une nouvelle Politique d'approbation d'investissement stratégique, sous recommandation de son comité d'audit au printemps 2025. Dans cette politique, la coopérative s'impose une éthique et une intégrité irréprochable dans ses pratiques et processus en matière de gestion des investissements majeurs.

L'organisation envisage de développer des mécanismes formels de vérification diligente (ex. audit, questionnaires fournisseurs, etc.). Elle est en évaluation de pratiques en usage ailleurs dans le réseau coopératif à cet effet.

c. Risque de travail forcé et de travail des enfants

Uniaj Coopérative est consciente qu'il existe un risque inhérent d'exploitation de la main-d'œuvre dans les chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale, notamment dans les secteurs de l'agriculture et du commerce de détail. Ces risques peuvent se manifester à toutes les étapes de la chaîne, de la production à la transformation, jusqu'à l'emballage et au transport. L'organisation reconnaît également son rôle dans la promotion de pratiques commerciales responsables et son potentiel à contribuer à des changements positifs dans les collectivités où elle exerce ses activités.

Uniaj Coopérative dispose d'un système de gestion intégrée des risques qui permet d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques liés à ses différentes activités. Ce système couvre l'ensemble des catégories de risques, qu'ils soient stratégiques, opérationnels et financiers, humains et organisationnels ou liés à la technologie de l'information

À la lumière des résultats de cette analyse et des informations disponibles pour l'exercice 2024-2025, Uniaj Coopérative n'a identifié aucun nouveau risque ni signalement de travail forcé ou de travail des enfants dans ses installations ou celles de ses partenaires commerciaux. Aucun membre de la direction ou du personnel de Uniaj Coopérative, ni de Perkins Home Centre Ltd., ni de Norseco s.e.c. n'a été témoin, ni informé, d'un cas de travail forcé ou de travail des enfants dans leurs propres installations ou chez leurs partenaires d'affaires au cours de l'exercice 2024-2025.

Sur la base de ces éléments, Uniaj maintien l'évaluation du niveau de risque dans ses principales chaînes d'approvisionnement comme suit :

- Faible pour les activités du secteur de détail ;
- Faible pour les activités du secteur des semences maraîchères et ornementales (Norseco) ;
- Modéré pour les activités du secteur agricole, en lien avec son principal fournisseur, Sollio Agriculture.

d. Mesures de remédiation et leur efficacité

À l'heure actuelle, Uniaj Coopérative n'a relevé aucun signe de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, la coopérative n'a pris aucune mesure corrective quant au travail forcé ou au travail des enfants dans la dernière année.

Cependant, dans l'éventualité qu'un cas de travail forcé ou de travail des enfants soit identifié, des mesures correctives seront immédiatement appliquées. Cela peut inclure l'arrêt immédiat des pratiques de travail forcé ou le retrait des enfants du travail, en veillant à leur bien-être. Également, un soutien approprié sera offert aux victimes, ce qui peut inclure un soutien médical, psychologique, et social, comme de faciliter l'accès à l'éducation pour les enfants retirés du travail. Toutes les parties prenantes seront impliquées pour déterminer les mesures adéquates viseront à assurer non seulement la cessation immédiate des pratiques de travail forcé et de travail des enfants, mais aussi à prévenir leur réapparition, tout en offrant un soutien essentiel aux victimes pour leur réintégration et leur protection.

Un travail pourrait être effectué avec des organismes de protection des droits humains et des gouvernements pour mettre en œuvre des solutions de remédiation.

Également, l'organisation effectuera une révision et un ajustement de ses politiques et pratiques commerciales

pour prévenir la récurrence du travail forcé et du travail des enfants. Cela inclut la mise en place de politiques strictes de diligence raisonnable et la formation des employés et des partenaires commerciaux sur les normes de travail éthique.

L'efficacité des mesures de remédiation seraient ensuite surveillée étroitement, avec une reddition de compte dans les rapports annuels subséquents.

e. Formation donnée aux employés

Les conseils d'administration et gestionnaires de Uniag Coopérative, de Perkins Home Centre Ltd. et de Norseco s.e.c. sont informés des exigences de la loi et des obligations de la coopérative à cet égard.

Uniag Coopérative offre à ses employés des séances d'information portant notamment sur l'organisation, sa mission et ses valeurs, le code de conduite des employés, notre *énoncé d'engagement social*, les règles de santé et de sécurité au travail qui s'appliquent à leur environnement de travail, les programmes d'aide et d'intégration disponibles, etc. Dès l'accueil de nouveaux employés, le processus d'intégration comprend un module de sensibilisation au guide de l'employé, qui comporte un volet sur l'équilibre entre la vie personnelle et professionnelle, la politique de droit à la déconnexion, les divers congés autorisés et autres politiques, programmes et avantages.

L'organisation se tient à l'affût de la démarche actuelle de Sollio Groupe Coopératif qui travaille à l'élaboration d'un plan de formation et de sensibilisation destiné aux employés concernés, qui visera à renforcer la compréhension des responsabilités individuelles et organisationnelles en matière de travail forcé. Une capsule de formation intitulée *Formation – Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* a été développée en 2025. Nous pourrions tirer parti de cette formation à la suite de son déploiement prévu prochainement.

f. Évaluation de l'efficacité

Uniag Coopérative évalue l'efficacité de ses mesures de prévention à travers plusieurs indicateurs complémentaires. D'abord, l'absence de cas signalés ou répertoriés demeure un indicateur de base, suivi annuellement. À cela s'ajoutent des indicateurs de mise en œuvre : le taux de complétion du module de sensibilisation intégré à l'accueil des nouveaux employés, le suivi de l'adoption des politiques révisées (code de conduite, énoncé d'engagement social, politique d'investissements stratégiques) ainsi que la progression des travaux de Sollio Groupe Coopératif en matière de diligence raisonnable et de formation. Le comité de protection supervise annuellement la production de ce rapport et en fait état au conseil d'administration, assurant ainsi une reddition de compte formelle. À terme, l'organisation prévoit développer une feuille de route comprenant des mécanismes d'évaluation plus structurés, notamment des questionnaires destinés aux fournisseurs directs, afin de renforcer sa capacité à détecter et à prévenir les risques en amont de la chaîne d'approvisionnement.

Attestation

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi), et en particulier à son article 11, je, en ma qualité de directeur général d'Uniag Coopérative, atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom du corps directeur de des entités mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans le présent rapport.

J'ai le pouvoir d'engager Uniag Coopérative, Perkins Home Centre Ltd., Norseco s.e.c. & 9406-5299 Quebec inc..



Sylvain Boyer
Directeur général de Uniag Coopérative
Le 15 mai 2026